



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Comité de Pétanque de la Gironde

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Siège social : 17 rue de la Moulinatte - 33130 BEGLES - Tél 05 56 85 87 18 - Fax 05 56 85 87 24 - Mail : cd33@petanque.fr

Règlement Intérieur Championnat 2019 C.D.C / CD33 VETERAN

ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs se déroule entre des équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions, associé au principe de montées/descentes sur les 3 niveaux de découpages territoriaux à savoir :

Niveau départemental (CDC), niveau régional (CRC), niveau national (CNC).

PREMIERE PARTIE

ARTICLE 2 :

Le Championnat Départemental des Clubs du Comité de la Gironde est la déclinaison départementale du Championnat Régional des clubs (CRC) et du Championnat National des Clubs (CNC). **Les équipes engagées dans le CDC / CD33 sont issues des clubs affiliés à la FFPJP dans ce département et s'engagent à respecter le règlement fédéral.**

Plusieurs équipes par club peuvent prendre part au C.D.C. La première équipe porte le nom précis du club suivi du N° 1, la deuxième le nom précis du club suivi de N° 2...et ainsi de suite.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.

ARTICLE 3 : GESTION

La gestion du C.D.C est placée sous **la responsabilité d'un Comité de Pilotage.**

Référent à contacter en cas de litige : GULLION Alain 06 64 94 57 63

Le comité de Pilotage mis en place par le CD33 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) prévoir une date libre dans le calendrier.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...)

Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès du comité de pilotage du C.D.C. Il pourra être joueur et/ou coach.

Le règlement de l'édition 2019 sera rédigé par le comité de pilotage et ensuite approuvé par le Comité Directeur du CD33. Ce règlement définira notamment les modalités de déroulement du C.D.C pour l'année.

ARTICLE 4 : FORMULE – SAISON SPORTIVE –CALENDRIER

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné.

Le C.D.C 2019 est composé :

Un CDC 1 dont les équipes (22) seront réparties en 2 poules de six équipes et 2 poules de cinq équipes.

Un CDC 2 dont les équipes (24) seront réparties en 4 poules de six équipes.

Un CDC 3 dont les équipes (22) seront réparties en 2 poules de six équipes et 2 poules de cinq équipes.

Un CDC « **Promotion A** » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (24) seront réparties en 4 poules de six équipes.

Un CDC « **Promotion B** » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (24) seront réparties en 4 poules de six équipes.

Un CDC « **Promotion C** » réservé aux joueurs promotions dont les équipes (30) seront réparties en 5 poules de six équipes.

Le tirage des poules dans chaque division sera organisé au siège du Comité.

La phase de poules se déroulera à partir du Mardi 26 Mars 2019.

Quand un club possède plusieurs équipes (2) à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des poules différentes. Lorsqu'il n'y a qu'une seule poule les équipes doivent se rencontrer lors du premier match.

Chaque club devra renseigner et fournir au plus tard pour le 31 Janvier une fiche d'engagement par équipe accompagnée d'un chèque de **30 € libellé à l'ordre du CD33**.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement des rencontres.

A ce titre, il doit :

- Effectuer le traçage et le numérotage des aires de jeux avec un minimum toléré de 12 x 3m
- 6 ou 12 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match ; dans ce cas, les têtes à têtes se jouent sur 2 tours.
- S'assurer de l'éclairage, la sonorisation et de l'accès aux sanitaires.
- Fournir les cercles matérialisés.
- Accueillir avec convivialité les équipes.
- Prévoir le repas s'il y a lieu.
- Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat.

DEUXIEME PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. **Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.**

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CRC**.

Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas monter.

Tous les participants devront à chaque partie, porter **une tenue « CLUB », avec le haut identique et de même couleur, y compris pour le tête à tête**. Le port de la publicité est autorisé suivant les textes fédéraux en vigueur.

Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 7 : COMPOSITIONS DES EQUIPES ET REMPLACEMENT

La composition de l'équipe est ouverte à **la catégorie vétéran 60 ans et plus.**

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.

Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs. Si une équipe utilise un « capitaine coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque.

La composition des équipes est laissée libre au club. Le CD33 n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe, avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties **sauf pour le tête à tête**. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre, donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant ce remplacement.

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. **Toute sortie est définitive.**

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu pour la partie en cours.

Si l'on dispute plusieurs rencontres sur la même journée, la composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

Un seul joueur « muté extra départemental » en 2019 est autorisé par équipe.

ARTICLE 8 : LES JOUEURS BRULES

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée (CDC, CRC et CNC). Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 11 et 12 du présent règlement.

TROISIEME PARTIE : LE JEU

ARTICLE 9 : PRINCIPE

Les équipes sont constituées de 8 joueurs sur la feuille de rencontre spécifique au championnat des clubs disponible sur le site du Comité.

La feuille de rencontre ne peut être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début des premières rencontres.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et triplettes est effectuée librement par le capitaine.

DEROULEMENT DES MATCHS

Les rencontres doivent être disputées aux dates prévues par le comité de pilotage à 10 heures.

Pour les clubs qui ne peuvent pas assurer le repas, il est possible de débiter les rencontres à 14h, mais seulement si le club visiteur y consent.

En cas de désaccord l'heure reste celle programmée par le comité de pilotage (10h).

INTEMPERIES

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer la rencontre au-delà du délai réglementaire d'une heure.

- 1- L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2- L'interruption se situe pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes.

En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant (Critère 3) le meilleur goal average, puis (Critère 4 et 5).

ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapporte respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- Un cycle de **6 Tête à Tête à 2 points, total = 12 points**
- Un cycle de **3 doublettes à 4 points, total = 12 points**
- Un cycle de **2 triplettes à 6 points, total = 12 points**

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Nombre de points attribués par rencontre :

victoire = 3 points,

match nul = 2 points à chaque équipe,

défaite = 1 point,

forfait = 0 point (+ amende).

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté la rencontre 19 à 0

CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

PHASE CHAMPIONNAT (Poule)

1. Total des points marqués

2. En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.

- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis 3 à 5 à partir des résultats des oppositions des équipes concernées.

3. Goal-average général (différence des points Pour/Contre)

4. Le total de points de rencontres le plus élevé (points Pour)

5. Si l'égalité persiste, le nombre de rencontres gagnées dans chaque phase de jeu car le nombre est impair.

CRITERES LORS DE PHASE FINALE A ELIMINATION DIRECTE.

Même critère que ci-dessus sauf pour les finales ou les équipes seront départagées par le tir de précision.

DEROULEMENT DE LA PHASE FINALE A ELIMINATION DIRECTE.

CDC1 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers)

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des mêmes critères que le classement en poule. 1 reçoit 8, 2 reçoit 7, 3 reçoit 6 et 4 reçoit 5. Les premiers de poule reçoivent.

Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC2 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers)

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des mêmes critères que le classement en poule. 1 reçoit 8, 2 reçoit 7, 3 reçoit 6 et 4 reçoit 5. Les premiers de poule reçoivent.

Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC3 : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers).

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des mêmes critères que le classement en poule. 1 reçoit 8, 2 reçoit 7, 3 reçoit 6 et 4 reçoit 5. Les premiers de poule reçoivent.

Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(A) : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers).

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des mêmes critères que le classement en poule. 1 reçoit 8, 2 reçoit 7, 3 reçoit 6 et 4 reçoit 5. Les premiers de poule reçoivent.

Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(B) Concours : 4 poules (8 qualifiés) (les 2 premiers).

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des mêmes critères que le classement en poule. 1 reçoit 8, 2 reçoit 7, 3 reçoit 6 et 4 reçoit 5. Les premiers de poule reçoivent.

Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Promotion(C) Concours : 5 poules (8 qualifiés) (les premiers de chaque poule (5) et les 3 meilleurs seconds).

Pour les ¼ de finale les équipes qualifiées seront classées de 1 à 8 en fonction des mêmes critères que le classement en poule. 1 reçoit 8, 2 reçoit 7, 3 reçoit 6 et 4 reçoit 5. Les 4 meilleurs premiers de poule reçoivent.

Pour les ½ finale si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

MONTEES / DESCENTES :

<u>CDC1 :</u>	le 1° monte en CRC. Pour l'année suivante.
<u>CDC2 :</u>	En fonction des descentes du CRC Les deux premiers montent en CDC1
<u>CDC3 :</u>	Les deux premiers montent en CDC2
<u>CDCPROMO-A :</u>	Pas de montée sauf pour les équipes qui désirent évoluer en CDC3.
<u>CDCPROMO-B :</u>	les 4 premiers montent en CDCPROMO-A
<u>CDCPROMO-C :</u>	les 4 premiers montent en CDCPROMO-B

Pour les descentes le comité de pilotage les officialisera en fonction de la réinscription des équipes en 2020 afin de rester dans un format de poules de 4 poules.

QUATRIEME PARTIE : SANCTION DISCIPLINE

ARTICLE 10 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS –

La Commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres pour les rencontres de phase finale, regroupées sur un site d'accueil.

Un jury présidé par un délégué officiel comprenant l'arbitre et les capitaines de chaque équipe, réglera tout problème ou litige pendant le déroulement des rencontres. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

Les feuilles de match doivent être remplies par les capitaines d'équipes, puis cosignées par eux-mêmes. Elles devront être transmises au Comité de Pilotage dans les 2 jours qui suivent la rencontre.

ARTICLE 11 : FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES.

Une équipe qui est déclarée **forfait pour une rencontre** doit s'acquitter d'une **amende de 100€** payable à l'ordre du CD33. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe a moins de 4 joueurs.

Une équipe peut concourir avec 4 joueurs. Cette équipe perdra 2 tête à tête, 1 doublette et 1 triplète, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir le Comité de Pilotage ou le club qu'il rencontre par tout moyen à sa convenance et au plus tard la veille de la rencontre afin que des frais ne soient pas engagés (repas, déplacement...) par l'adversaire ou (convocation arbitre) par le comité.

A défaut, le comité de pilotage se réserve le droit de facturer les frais engagés au club forfait. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende relative au forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général se déclare par courrier signé du Président de club au Comité de Pilotage accompagné d'un chèque dont le montant est fixé à **400 €** conformément aux règles du Championnat des Clubs.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du CD33 sur proposition du Comité de Pilotage.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation de division, voire à l'exclusion du C.D.C pour les prochaines rencontres ou pour l'édition suivante, de joueurs fautifs ou du club lui-même.

Par respect pour les compétiteurs et dans l'intérêt de la compétition

1- REFUS DE MONTEE EN DIVISION SUPERIEURE (A l'intérieur du CDC)

Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.

Le prix attribué à cette équipe lui sera retiré. En effet l'esprit sportif n'est pas respecté vis-à-vis des équipes éliminées et désireuses d'accéder à la division supérieure.

2- FEUILLE DE RENCONTRE NON PARVENU AU COMITE SOUS HUIT JOURS.

Les clubs recevant doivent transmettre la feuille de rencontre au comité dans un délai respectable (soit par mail ou courrier).

Les rencontres ayant lieu le mardi, les feuilles doivent être transmises le mardi suivant au plus tard. (Cachet de la poste faisant foi).

Les équipes qui ne respecteront pas ce délai se verront appliquées une amende de 30 €.

ARTICLE 13 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie. L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline.

L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.